

République Tunisienne
Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3A-II)
Tunisie-Union Européenne

Projet de Jumelage

« Appui institutionnel en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques »

Sommaire

1. Informations de base.....	4
2. Objectifs.....	4
2.1 Objectif général.....	4
2.2 Objectif spécifique.....	4
2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV.....	4
3. Description.....	5
3.1 Contexte et justification.....	5
3.2 Activités connexes.....	8
3.2.1 Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE.....	8
3.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine.....	10
3.3 Résultats.....	11
3.4 Activités.....	12
3.5 Moyens et apports de l'administration de l'État Membre partenaire.....	15
3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet.....	15
3.5.2 Profil et tâches des Conseillers Résidents de Jumelage.....	16
3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme.....	17
4. Cadre institutionnel.....	20
5. Budget.....	20
6. Modalités de mise en œuvre.....	20
6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière.....	21
6.2 Principales organismes homologues dans le pays bénéficiaire.....	21
7. Calendrier de mise en œuvre.....	24
7.1 Lancement de l'appel d'offres.....	24
7.2 Début des activités du projet.....	24
7.3 Achèvement du projet.....	24
7.4 Durée de la période d'exécution.....	24
8. Durabilité.....	24
9. Questions transversales.....	24
9.1 Égalité des chances.....	24
9.2 Environnement.....	24
10. Conditionnalité et échelonnement.....	24
ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique.....	26
ANNEXES II: Liste des lois et règlements pertinents.....	32

LISTE DES ABREVIATIONS

AA	Accord d'Association
ACAA	Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products
AT	Assistance Technique
ATP	Assistance Technique Publique.
CE	Commission Européenne.
CETTEX	Centre Technique du Textile
CLP	Classification Labelling and Packaging
CNCC	Centre Technique du Cuir et de la Chaussure
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage.
CTC	Centre Technique de la Chimie
CTS	Centres Techniques Sectoriels
DS	Direction de la Sécurité
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECHA	European Chemicals Agency
ECT	Expert court terme
INNORPI	Institut National de Normalisation et de Propriété Industrielle
INS	Institut National de la Statistique.
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
MCA	Ministère du Commerce et de l'Artisanat.
MPCI	Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale.
MIT	Ministère de l'Industrie et de la Technologie
OTC	Obstacles Techniques au Commerce.
PAV	Plan d'action de Voisinage
PEE	Programme Environnement et Energie
PEV	Politique européenne de voisinage
PCAM	Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché
PMI	Programme de Modernisation Industrielle.
P3A-II	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage.
REACH	enRegistrement Evaluation Autorisation et Restriction des substances CHimiques
R&D/I	Recherche et Développement/ Innovation
REME	Réseau des Entreprises Maghrébines pour l'Environnement
TAIEX	Technical Assistance Information Exchange
TUNAC	Conseil National d'Accréditation
UE	Union Européenne.
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

1. Informations de base

1.1 Programme: Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage « P3A II ».

1.2 Numéro de Jumelage : TU11/ENP-AP/EN28

1.3 Intitulé: Appui institutionnel en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques.

1.4 Secteur : Protection de l'environnement.

1.5 Pays bénéficiaire: Tunisie.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Promouvoir une industrie respectueuse de la santé et de l'environnement permettant de renforcer la compétitivité du tissu industriel.

2.2 Objectif spécifique

Préparer le tissu industriel aux mutations managériales, organisationnelles et technologiques liées à l'application du règlement européen REACH.

2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV

Le 11^{ème} plan, qui fixe les priorités de l'Etat tunisien pour la décennie 2007-2016, prévoit dans le chapitre 2, « *la hausse de la part de marché que détient la Tunisie sur l'UE au taux moyen annuel de 5.5% pour passer de 0.7% actuellement à 1.2% à l'horizon 2016* ».

Dans le chapitre 3, il est question d'entreprendre des réformes qui « *toucheront tous les domaines donnant la possibilité aux entreprises nationales d'accéder au marché européen à des conditions équivalentes à celles imposées aux entreprises européennes, conformément au Plan d'Action convenu dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage [...] Parallèlement, il importe de poursuivre les efforts de rapprochement avec la réglementation européenne en plus du renforcement du rôle des centres techniques et des structures professionnelles afin de contribuer au mieux à l'amélioration de la compétitivité et de l'environnement des affaires, condition fondamentale pour affronter la concurrence sur le marché intérieur ainsi que le renforcement de la part des produits nationaux sur le marché européen tout en cherchant à conquérir de nouveaux marchés* ».

En effet, l'Accord d'Association conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) stipule dans l'article 43 que la coopération entre les deux parties « *s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie tunisienne, et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre la Tunisie et la Communauté* ». L'accord précise dans le même article que « *la coopération prendra comme composante essentielle, dans le cadre de la mise en œuvre des différents domaines de la coopération économique, la préservation de l'environnement et des équilibres écologiques* ».

Cette même notion est reprise dans l'article 48 qui énonce que « *La coopération vise la prévention de la dégradation de l'environnement et l'amélioration de sa qualité, la protection de la santé des personnes et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable* ».

Les orientations précitées sont confirmées dans le Plan d'Action de voisinage (PAV) adopté en 2005 en vue de la mise en œuvre pratique de la Politique Européenne de Voisinage (PEV). Dans le point 67 intitulé « *promouvoir une bonne gouvernance environnementale* », le plan d'action énonce « l'échange d'expertise et d'expériences en matière de gouvernance environnementale ».

Cette idée est reprise dans le point 68 dédié à la prévention de l'environnement et la préservation de la santé humaine qui envisage « *d'appuyer le secteur industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale* ». Le point 69 intitulé « *Renforcer et dynamiser la coopération sur les questions environnementales* » prévoit la « *promotion du transfert de technologie environnementale* ».

Ce plan prévoit également de favoriser et de soutenir le rapprochement de la législation, des normes et des standards tunisiens vers ceux de l'Union dans les domaines couverts par le plan d'action. Dans le point 22, consacré à la facilitation de l'accès au marché pour les produits industriels, le PAV prévoit notamment « *d'adopter un programme national d'harmonisation législative, comprenant les besoins détaillés d'assistance technique* ».

Rappelons également que le 19 mars 2010, la Tunisie a présenté un document sur ses propositions concernant le "statut avancé" relatif aux relations UE-Tunisie.

3. Description

3.1 Contexte et justification

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être apportés à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

Avec la mise en œuvre de la zone de libre échange entre la Tunisie et l'Union Européenne, la Tunisie est devenue ainsi le premier pays de la rive du sud de la méditerranée à libéraliser totalement ses importations de produits industriels en provenance de l'Europe.

Pour accompagner ces mutations, dynamiser davantage les échanges et profiter pleinement des opportunités offertes par cette libéralisation, l'Etat tunisien s'est engagé à multiplier les réformes et les programmes avec, pour objectif, de répondre au mieux aux engagements découlant de cette libéralisation et lever les obstacles aux échanges commerciaux en renforçant la convergence réglementaire avec l'UE.

L'avènement de nouvelles réglementations européennes en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques et notamment REACH (CE 1907/2006) et CLP (CE 1272/ 2008), exige de poursuivre ces efforts d'harmonisation réglementaire et d'alignement sur l'acquis communautaire.

Le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimique) exige des industriels mettant sur le marché européen des biens et marchandises, d'enregistrer -auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)- les substances chimiques qui les constituent en générant une multitude de données physico-chimiques, toxicologiques

et éco-toxicologiques sur ces substances. Il prévoit également le respect des interdictions et des restrictions d'usage qu'il fixe. A défaut, les industriels se verront interdire la commercialisation de ces biens. Les entreprises importatrices depuis l'UE sont également concernées par les impacts potentiels sur la disponibilité d'approvisionnement (risque de disparition de substances dangereuses du marché européen)

Quant au règlement CLP (Classification, labelling and packaging), il prévoit une reclassification des substances dangereuses et donc de nouveaux pictogrammes et systèmes d'étiquetage.

Les exportateurs tunisiens doivent donc s'aligner sur ces deux règlements pour pouvoir continuer à exporter vers l'UE. C'est l'objectif de ce projet qui vise à mettre la Tunisie en phase avec ces législations sanitaires et environnementales européennes.

En effet, face à ce nouveau contexte, le Ministère de l'Industrie et de la Technologie, en collaboration avec la profession et les institutions d'appui à l'industrie, à savoir les centres techniques industriels concernés par ce sujet, notamment le CTC, le CNCC et le CETTEX, a procédé à la mise en place des moyens nécessaires (mais insuffisants) pour assister les industriels dans leur démarche de conformité avec cette nouvelle réglementation.

Parmi les principales actions menées dans ce cadre, nous citons :

- La désignation du CTC, en tant que point focal national par rapport à REACH, qui a initié une démarche d'appui aux entreprises s'articulant sur 4 axes :
 - ✓ L'information : Le centre a entamé la réalisation d'un helpdesk REACH ayant pour vocation d'expliquer le règlement et répondre aux interrogations des industriels à l'instar des 27 pays membre de l'UE. Il a également organisé, en 2008, en collaboration avec l'ECHA, un séminaire de vulgarisation de REACH en présence de différents acteurs économiques tunisiens.
 - ✓ La formation : Le centre a programmé des ateliers de formations sur REACH dans diverses régions de la Tunisie.
 - ✓ L'Assistance technique et technologique : Le centre a développé une offre d'AT sous forme de diagnostic préalable visant à positionner l'entreprise par rapport à REACH.
 - ✓ Les Analyses et essais : le CTC a identifié les essais et analyses nécessaires à fournir dans le cadre de la conformité de l'entreprise à REACH et notamment ceux relatifs à la liste candidate à autorisation.

- Le renforcement des compétences et de l'infrastructure des laboratoires d'analyses physico-chimiques du CNCC et du CETTEX par l'acquisition des équipements nécessaires pour effectuer les analyses nécessaires garantissant la conformité à REACH (chacun en ce qui concerne son secteur) ;

Ce projet de jumelage devra donc renforcer ces acquis et apporter l'appui institutionnel nécessaire aux institutions tunisiennes d'appui à l'industrie concernées par ce sujet (CTC et les autres centres techniques sectoriels : CNCC, CETEX, ..., les différents départements concernés du Ministère de l'Industrie et de la Technologie (MIT), à savoir la Direction Générale de l'Infrastructure Industrielle et Technologique (DGIIT), la Direction Générale des

Industries Manufacturières (DGIM) et la Direction de la Sécurité (DS), et ce à travers l'élaboration d'une stratégie nationale d'intervention et un plan d'actions par acteur, en tenant compte du rôle, à préciser, qui sera assigné à chaque institution pour répondre à ce nouveau défi et l'amélioration et la diversification des services liés à la gestion et au contrôle des substances chimiques et notamment ceux permettant aux entreprises de se conformer au règlement REACH :

- constitution du dossier d'enregistrement et de la demande d'autorisation ;
- évaluation de la sécurité chimique et rédaction du rapport sur la sécurité chimique ;
- élaboration des scénarios d'exposition ;
- manipulation du logiciel IUCLID 5 et de la plate-forme REACH-IT ;
- participation aux forums d'échange d'informations sur les substances (FEIS) ;
- appui juridique quant au choix du représentant exclusif et la rédaction du contrat y afférent ;
- élaboration des fiches de données de sécurité selon le format REACH ;
- Mise en place d'un plan de gestion des risques en entreprise ;
- Classification des substances et mélanges selon le règlement CLP et rédaction des étiquettes ;
- Mise en place d'un plan d'action en entreprise pour la modification de la classification et des pictogrammes des substances selon le règlement CLP ;
- Identification du danger global d'une préparation à partir des dangers de ses substances constitutives ;
- Management du risque chimique ;

Présentation des bénéficiaires directs :

Les bénéficiaires directs du projet sont le CTC, chef de file du projet, et les différents départements concernés du Ministère de l'Industrie et de la Technologie (MIT), à savoir la Direction Générale de l'Infrastructure Industrielle et Technologique (DGIIT), la Direction Générale des Industries Manufacturières (DGIM) et la Direction de la Sécurité (DS), etc. (<http://www.industrie.gov.tn/fr/home.asp>)

Le MIT a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant à l'industrie, aux services connexes à l'industrie, à l'énergie, aux mines, à la coopération industrielle, à la technologie, à l'innovation et à la sécurité industrielle, énergétique et minière. A cet effet, le Ministère:

- examine toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la politique du gouvernement concernant ces secteurs,
- participe à l'élaboration des mesures d'ordre économique que le gouvernement est appelé à prendre,
- propose au gouvernement la politique à suivre dans les domaines ci-dessus visées,
- procède directement et/ou par l'intermédiaire des organismes qui en relèvent aux études et évaluations appropriées, à caractère général, sectoriel ou conjoncturel,
- propose les objectifs qualitatifs et quantitatifs à réaliser dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social,

- définit en collaboration avec les ministères concernés, les programmes et projets à réaliser dans le cadre du Plan ainsi que les mesures d'accompagnement appropriées et les soumet à l'appréciation du gouvernement,
- met en œuvre les décisions prises par le gouvernement et relatives à ces secteurs soit directement soit par l'intermédiaire des Organismes, Etablissements et Entreprises Publics qui en relèvent,
- est chargé du suivi et de l'analyse de la conjoncture industrielle nationale et internationale,
- participe et veille à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de réforme administrative et industrielle au niveau des structures relevant de son autorité et des organismes et entreprises publics placés sous sa tutelle.

Le Centre Technique de la chimie (CTC) (www.ctc.ind.tn) a été créé en février 1996 par arrêté du Ministre de l'industrie du 10 septembre 1996 conformément aux dispositions de l'Article 2 de la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994. Sans but lucratif, sa création s'insère dans le cadre de la politique du gouvernement tunisien relative au dispositif d'appui au développement et au soutien du secteur industriel privé. Il développe son activité dans le domaine de la chimie et du plastique.

Son objectif, tel que défini dans ses statuts, est de promouvoir le progrès technique, de participer à l'amélioration de la productivité et de la qualité. Il l'assume au travers de multiples missions collectives ou individualisées :

- **La formation et l'information** : le centre organise des formations professionnelles répondant aux besoins des industriels du secteur de la chimie et des plastiques.
- **L'assistance technique et technologique**: les experts du CTC accompagnent les industriels dans leurs démarches de modernisation technologique et organisationnelle à travers le coaching, les études stratégiques de mise à niveau, les études de dépollution, les expertises...
- **Les analyses et les essais** : doté de laboratoires de chimie, de peintures et de plastiques, le CTC mène les analyses et les essais demandés par les industriels. Ces tests ont, le plus souvent, pour objectif de mettre en évidence les performances des produits et d'évaluer leur niveau de conformité par rapport à divers standards en vigueur.
- **La recherche, le développement et l'innovation** : le centre épaulé les entreprises dans l'identification, la gestion et le suivi de projets de R&D/I.
- **La normalisation** : le centre présente à l'INNORPI, des avant-projets de normes élaborés sur la base de diverses études analytiques.

3.2 Activités connexes

3.2.1 Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

Projet de jumelage traditionnel portant appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

L'objectif général du jumelage était de contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration tunisienne pour la préparation à la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products (ACAA)). Cet accord donne la possibilité aux entreprises tunisiennes de s'adresser à des organismes nationaux d'évaluation de la conformité pour bénéficier du marquage CE, obligatoire pour accéder au marché européen, ouvrant ainsi la voie à la libre circulation des produits industriels entre la Tunisie et l'UE.

Le projet a été mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi français. Il a impliqué du côté tunisien :

- Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME en tant que chef de file (notamment la Direction Générale des Stratégie Industrielles, la Direction Générale des Industries Manufacturière, l'INNORPI, le TUNAC, les laboratoires d'essais sous sa tutelle (CTS, etc.) ;
- Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat (notamment la Direction Générale de la Qualité et de la Protection du Consommateur) ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- L'Organisation de Défense du Consommateur.

Ce projet a contribué à développer des conditions favorables à la conclusion d'un accord ACAA par :

- un cadre législatif et réglementaire en phase avec l'acquis communautaire pour les secteurs « électrique » et « produits de construction » ;
- une bonne maîtrise par les cadres de l'administration ainsi que des organismes institutionnels des concepts et procédures de l'acquis communautaire en matière de réglementation, normalisation, méthodes d'évaluation de conformité, accréditation, et notification ;
- un plan d'action pour un système national optimisé de métrologie ;
- une mise à niveau significative des systèmes qualité et une maîtrise des essais pertinents pour un ACAA dans les laboratoires et Centres Techniques;
- la préparation des plans et spécifications pour la mise en place de nouveaux laboratoires ;
- une initiation des cadres et agents de la surveillance du marché aux pratiques européennes.

Il a été recommandé de continuer l'appui par **l'acquisition de nouveaux équipements, l'assistance et la formation** nécessaires aux organismes d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché, afin de mettre en place tous les éléments nécessaires à un accord ACAA..

Afin de renforcer les acquis de ce projet et poursuivre la mise en œuvre des axes d'actions dégagés, plusieurs nouveaux projets de jumelage dont le présent projet seront engagés dans le cadre du P3A-II et concerneront les domaines suivants : L'accréditation, la normalisation la surveillance du marché, et la consommation.

Programme de modernisation industrielle (PMI) :

Ce programme vise à rapprocher les pratiques et les standards nationaux des pratiques et standards européens en matière de compétitivité, innovation, qualité, normes, propriété industrielle, ainsi que dans les domaines du financement des entreprises industrielles et du renforcement des services techniques et de conseil en appui à l'industrie. Ce programme a pris fin en décembre 2009 et a bénéficié d'un budget de 50 millions d'euros.

Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché (PCAM)

Ce programme vise à améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes et à faciliter leur accès au marché international et notamment communautaire à travers la conformité aux exigences réglementaires et normatives d'une part et l'adaptation de l'infrastructure qualité aux besoins du marché européen d'autre part ; et ceci afin de pouvoir conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Ce programme a été signé en 2009 et s'étale sur 4 années avec un budget de 23 millions euros.

Programme environnement et énergie (PEE)

Le PEE se propose de contribuer au développement et à la consolidation d'une stratégie durable du pays en matière d'environnement et d'énergie, ainsi que de renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne en termes de maîtrise de l'énergie, d'impact sur le climat et le milieu. Valable durant 4 ans à partir de décembre 2008, ce programme bénéficie d'un budget de 33 millions d'euros.

Missions TAIEX

Le CTC a fait appel à une mission d'expertise TAIEX qui a été organisée du 03 au 07 mai 2010 et a servi pour tracer les grandes lignes du programme d'actions notamment sur les plans de la formation et de l'information.

Une deuxième mission sous forme de visite d'étude est en préparation. Cette mission a pour objectif de permettre d'investir davantage le volet analytique et d'aider à la mise en œuvre pratique des moyens et méthodes liés à la mise en conformité avec REACH.

3.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine

Réseau des Entreprises Maghrébines pour l'Environnement (REME)

Le REME est un projet mis en œuvre dans le cadre de la coopération tuniso-allemande (GTZ) bénéficiant, depuis 2008 et jusqu'à 2011, à la Tunisie, au Maroc et à l'Algérie. Il vise à mettre en réseau les PME maghrébines afin de travailler conjointement sur des problématiques environnementales et notamment la conformité aux normes et standards internationaux. La Tunisie a bénéficié dans ce cadre de formations sur le règlement REACH mais celles-ci sont brèves et constituent une simple entrée en matière.

3.3 Résultats

Résultat 1 : Législation et réglementation liées à la gestion et au contrôle des substances chimiques harmonisées avec l'acquis de l'UE.

Indicateurs :

- Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation/réglementation tunisienne et européenne disponibles.
- Projets de textes modifiés ou promulgués
- Modalités d'application de la nouvelle législation/réglementation proposées.
- Plan d'adaptation et schéma juridique proposés et moyens de mise en œuvre identifiés.
- Au moins cinquante (50) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec la législation/réglementation européenne et les projets de textes tunisiens.

-

Résultat 2 : Les missions des administrations, institutions et laboratoires concernés par les activités liées à l'application de REACH sont mises à jour et renforcées.

Indicateurs :

- Document détaillant les responsabilités et les attributions de chacune des administrations et institutions élaboré.
- Textes réglementaires fixant ces attributions disponibles.
- Stratégie nationale d'intervention et plan d'action élaborés
- Actions permettant d'assumer ces nouvelles responsabilités engagées.
- Au moins cent (100) cadres des administrations, institutions et laboratoires concernés sont informés des responsabilités qui leur incombent.

Résultat 3 : Les capacités nationales d'intervention liées à l'application de REACH sont renforcées.

Indicateurs :

- Augmentation du volume d'activité du CTC lié à la sécurité chimique de 20 % annuellement.
- Augmentation du nombre de services fournis par le CTC liés à la sécurité chimique de 20% annuellement.
- Au moins 12 experts formés à l'accompagnement aux entreprises pour l'application de REACH dans les différentes structures intervenantes.
- Nombre de Fora de discussion lancés,
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une formation relative à REACH.
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une assistance technique relative à REACH
- Nombre d'entreprises ayant engagé un plan de conformité à REACH

Résultat 4 : Les différentes parties prenantes (structures administratives, industriels, exportateurs,..) concernées par REACH sont informées et sensibilisées.

Indicateurs :

- Au moins deux cents (200) participants représentant les différentes parties prenantes sont informés et sensibilisés aux enjeux et défis de REACH.
- Au moins deux cents (200) entreprises informées.
- Outils de communication (supports papiers et audio-visuels) disponibles.

3.4 Activités

Les activités indicatives prévues, en plus des séminaires de lancement et de clôture, concourant à l'atteinte des résultats retenus sont :

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1:

1.1 Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation tunisienne actuelle relative à la gestion et au contrôle des substances chimiques et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.

- Elaboration des tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation/réglementation tunisienne et européenne.
- Elaboration et proposition de projets de textes.

- 1.2 Proposer un plan et un schéma juridique d'adaptation du système REACH au cas de la Tunisie ainsi qu'un inventaire des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation**
- 1.3 Accompagnement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires retenus et proposition des mécanismes d'application.**
- Définition des modalités d'application de la nouvelle législation/réglementation technique.
 - Assistance à la rédaction des textes législatifs et réglementaires identifiés.
- 1.4 Séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur les nouveaux textes législatifs et réglementaires et sur les mécanismes adoptés pour leur application.**

Estimations des hommes/jours :

✓ Dix(10) semaines.

Activités concourant à l'atteinte du résultat 2 :

2.1 Etude de l'organisation des structures impliquées dans la gestion et le contrôle des substances chimiques et qui pourraient être impliquées dans l'application de REACH.

- Diagnostic de l'organisation, des missions et des moyens des structures impliquées.
- Etude des besoins nationaux en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques.
- Réalisation d'une analyse comparative sur l'architecture, l'organisation et les moyens des structures européennes concernées par l'application de REACH.
- Visite d'études pour les représentants des structures impliquées chez des organismes européens comme l'ECHA et les structures de la CE en charge de ce dossier.
- Proposition relative à l'organisation cible, les missions et les moyens des structures impliquées.
- Ateliers d'information et de sensibilisation au profit des cadres des structures désignées.
- Elaboration d'une stratégie nationale d'intervention et un plan d'actions.
- Proposition d'un plan d'action à mettre en œuvre par les structures désignées.
- Assistance à la mise en place d'une instance de consultation, coordination et suivi sous forme d'un comité national.

2.2 Appui à la réalisation du plan d'action préconisé pour les institutions désignées

Estimations des hommes/jours et des visites:

✓ Dix-neuf (19) semaines.

✓ Une visite d'études d'une (1) semaine pour dix (10) personnes.

Activités concourant à l'atteinte du résultat 3 :

3.1 Accompagnement au traitement et à la gestion de l'information au niveau du helpdesk REACH du CTC.

- Identification des besoins du CTC en termes de gestion et de traitement de l'information ;

- Définition d'un système d'information à mettre en place par le CTC ;
- Appui à la gestion documentaire et archivistique ;
- Formation à la mise à jour et à l'animation d'un helpdesk REACH ;
- Assistance à la mise en place d'un centre de veille au CTC notamment par le développement de supports de veille thématique.

3.2 Assistance au développement des prestations et services destinés aux entreprises liés à l'application du règlement REACH-CLP.

- Identification et définition du panel de services (Formation, AT, Analyses et essais, étude,...) à proposer par le CTC dans le cadre de REACH-CLP ;
- Animation de séminaire de formation visant la montée en compétence des formateurs des différents centres techniques sur les aspects liés à l'application du règlement REACH, la pédagogie et l'animation de sessions de formation continue destinées aux entreprises.
- Visites d'études pour les représentants des structures impliquées sur le sujet.
- Assistance au développement des offres de services à proposer.
- Accompagnement à la réalisation de prestations pilotes pour le compte de 10 entreprises.
- Renforcement des activités R&D/I du CTC permettant notamment de répondre aux besoins des entreprises liés à l'application du règlement REACH (ex : Substitution de substances très préoccupantes par d'autres plus sûres) et d'intégrer les réseaux européens de recherche notamment à travers la participation au Programme-Cadre de Recherche et Développement (7^{ème} PCRD).

3.3 Appui au renforcement des capacités analytiques du CTC liées à l'application du règlement REACH-CLP.

- Evaluation des capacités analytiques (équipements, installations, ...) actuelles du CTC afin de répondre aux exigences de REACH et CLP en termes d'analyses et essais ;
- Identification de complément de programme d'essais à développer ;
- Animation de sessions de formation portant sur les nouveaux programmes d'essai.
- Visites d'études pour les représentants des structures impliquées sur le sujet.
- Définition des spécifications techniques des équipements et installations complémentaires à mettre en place au CTC et élaboration des cahiers des charges y afférents.

3.4 Accompagnement à l'accréditation des laboratoires du CTC selon les normes et standards en vigueur.

- Diagnostic des laboratoires concernés par rapport aux exigences d'accréditation,
- Accompagnement à l'accréditation,
- Réalisation d'audit à blanc en vue de l'accréditation

Estimations des hommes/jours et des visites

- ✓ Trente neuf (39) semaines. .
- ✓ Deux visites d'études d'une (1) semaine pour cinq (5) personnes.
- ✓ Deux visites d'études, sous forme de stage, de (2) semaines pour cinq (5) personnes.

Activités concourant à l'atteinte du résultat 4 :

4.1 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication.

- Elaboration d'une stratégie de communication efficiente, cohérente et diversifiée en fonction des différents groupes cibles à toucher et du plan y afférent.
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan dégagé et au développement des activités de communication (Séminaires de vulgarisation et de sensibilisation, site web, système de veille, supports d'information,...).

Estimations des hommes/jours :

- ✓ Dix (10) semaines.

3.5 Moyens et apports de l'administration de l'État Membre partenaire.

3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Le Chef de Projet doit être un fonctionnaire de haut rang ou un agent d'un niveau correspondant capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique et opérationnel nécessaire à la réalisation des objectifs du contrat de jumelage et pour la mobilisation des experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet ;

Expérience considérée comme indispensable :

- Ayant une expérience professionnelle de minimum 10 dans le domaine de la gestion et du contrôle des substances chimiques;
- Ayant occupé au moins 5 ans des postes de responsabilité dans une structure administrative ou parapublique d'un Etat Membre en charge de cette mission;
- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française et anglaise parlée et écrite ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques usuels (logiciels traitement de texte, tableur et de présentation) ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Bonne connaissances des instruments et des procédures européennes, et notamment des programmes de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat ;
- Ayant une expérience en matière de gestion de projets de jumelage ou projets similaires ;
- Ayant une bonne connaissance des politiques européenne en matière de protection de l'environnement et développement durable.

La mission du CDP dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage ;
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet ;
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect technique ;

- Organiser, conjointement avec son homologue tunisien (chef de projet), les réunions du comité de pilotage.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre les bénéficiaires et les organismes homologues dans l'UE. Il/ elle est particulièrement impliqué(e) dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude des bénéficiaires.

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de **24 mois** à plein temps. Durant cette période, le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

Profil Général:

Formation :

Diplôme de l'enseignement supérieur en chimie ou équivalent.

Références et compétences:

Expérience considérée comme indispensable :

- Fonctionnaire au sein de l'Administration partenaire ayant au moins 8 ans d'expérience professionnelle dans les domaines liés à la gestion et au contrôle des substances chimique et l'évaluation des risques y afférents;
- Expérience en gestion et coordination de projets, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise des langues française et anglaise pour la lecture, la conversation et la rédaction ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...)

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Ayant participé aux travaux pour le compte de l'ECHA ou pour ses organismes mandatés;
- Ayant participé à des missions dans le cadre du règlement REACH (information, formation, accompagnement des entreprises, analyses et essais...);
- Ayant une expérience dans la conduite de projet(s) si possible financé(s) par l'U.E ou développé(s) dans un contexte international ;
- Ayant occupé des postes de responsabilité au sein de laboratoires d'analyses et d'essais ou de structure d'inspection;

Tâches:

Le CRJ résidera à Tunis durant la durée du projet. Il/elle travaillera en étroite relation avec le Chef de Projet et avec son homologue afin de mettre en œuvre le projet de jumelage de façon conforme aux spécifications définies dans le Contrat de Jumelage. Il/elle participera activement à la mise en œuvre de ce contrat ainsi qu'à l'établissement du plan de travail du projet. Il/elle assurera également l'encadrement des experts de court terme et participera à la réalisation des activités concourant à l'atteinte du résultat 2.

Gestion du projet:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assister le bénéficiaire dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à:

- Travailler au quotidien avec le personnel du bénéficiaire pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts ;
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables du bénéficiaire, les experts chargés de l'assistance et de la formation ;
- Assurer une étroite coordination avec les différentes unités de gestion et parties responsables des programmes nationaux en cours d'exécution afin de garantir la complémentarité entre les différentes actions entreprises et une utilisation optimale des ressources disponibles dans ces différents programmes.

3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme

Les missions des experts de court terme fonctionnaires des institutions jumelées seront organisées par le CRJ en accord avec les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous définit, pour chaque activité, les profils généraux des experts à mobiliser.

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
1.1	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation technique tunisienne actuelle relative à la gestion et contrôle des substances chimique et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	ECT1 : ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent ; ✓ Expérience avérée dans le domaine de la gestion et du contrôle des substances chimiques ; ✓ Expérience avérée liée aux travaux d'harmonisation des législations et des réglementations avec l'acquis de l'UE.
1.2.	Proposer un plan et un schéma juridique d'adaptation du système REACH au cas de la Tunisie ainsi qu'un inventaire des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation	ECT1 ; ECT2 : ✓ Diplôme de Juriste ou équivalent ; ✓ Expérience avérée d en matière d'évaluation des lois et règlements, l'élaboration des textes et décrets en relation avec les règlements européens et/ou internationaux.
1.3.	Accompagnement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires identifiés et proposition des mécanismes d'application.	ECT1 ; ECT2
1.4.	Séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur les nouveaux textes législatifs et réglementaires et sur les mécanismes adoptés pour leur application.	ECT1 ; ECT2
2.1	Etude de l'organisation des structures impliquées dans la gestion et le contrôle des substances chimiques et qui pourraient être impliquées dans l'application de REACH.	CRJ ; ECT1
2.2	Appui à la réalisation du plan d'action	CRJ ; ECT1 ;

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
	préconisé pour les institutions qui seront désignées pour l'application de REACH.	ECT3 ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent ; ✓ Expérience avérée dans le domaine de l'inspection et du contrôle des substances chimiques ; ✓ Ayant une expérience significative dans la gestion de projets de recherche et développement/innovation.
3.1	Accompagnement au traitement et à la gestion de l'information au niveau du helpdesk REACH du CTC.	ECT4 : ✓ ingénieur en Système d'Information ou diplôme universitaire équivalent ; ✓ Expérience avérée le domaine de la conception, mise en place et/ou gestion de SI.
3.2	Assistance au développement des prestations et services destinés aux entreprises liée à l'application du règlement REACH- CLP.	ECT1 ; ECT3: ECT5 : ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent ; ✓ Expérience avérée dans le domaine de la gestion et du contrôle des substances chimiques et notamment dans l'accompagnement de l'entreprise à la mise en conformité avec les directives européennes et internationales et notamment le règlement REACH.
3.3	Appui au renforcement des capacités analytiques du CTC liées à l'application du règlement REACH-CLP.	ECT1 ; ECT3; ECT6 : ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent en chimie; ✓ Expérience d'au moins 8 ans en tant que responsable de laboratoire d'analyses et d'essais ; ✓ Ayant mené des travaux de laboratoires liés à l'application de REACH.
3.4	Accompagnement à l'accréditation des laboratoires du CTC selon les normes et standards en vigueur.	ECT7 : ✓ Diplôme universitaire ou équivalent; ✓ Expérience avérée dans la mise en place de la qualité au sein de laboratoires d'essais.

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
4.1	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication.	<p>ECT4, ECT 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme universitaire ou équivalent; ✓ Expérience avérée dans le domaine de la communication, la gestion et de la diffusion de l'information ; ✓ Expérience avérée en matière de définition et de mise en œuvre de politiques et de stratégies de communication institutionnelle. <p>ECT 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérience avérée dans le domaine du développement de sites web et de l'infographie.

4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au PAV « P3A-II » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'AA et du PAV dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et des services.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et technique des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV à travers le recours aux différents instruments de coopération, à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère De la Planification et de la Coopération Internationale « MPCCI », coordinateur national des projets financés dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la tutelle du MPCCI par l'entremise du Responsable National du Programme « RNP » et dirigée par un Directeur Général.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est le Ministère de l'Industrie et de la Technologie.

D'autres Ministères et structures concernés ou ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage y seront étroitement associés, notamment en vue d'accroître la coordination et la coopération en matière d'échanges d'informations et de données. Il s'agit du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger, de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, ainsi que des centres techniques sectoriels.

Les résultats du jumelage n'entraîneront pas d'impact sur la structure du MIT.

5. Budget

Le budget du jumelage est limité à **950.000 euros** (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3A-II).

6. Modalités de mise en œuvre

Les autorités de tutelle du projet sont la Commission européenne « CE » et le Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale « MPCCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion de ce projet est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MPCCI et dirigée par un Directeur Général.

6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

Autorité Contractante du Projet Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale.

RNP et Comptable du Programme Mme Nawel BEN ROMDHANE DHRIF
Directeur Général de la Coopération
Financière Régionale
98, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère
Tél. : +216 71 796 616
Fax : +216 71 799 069
E-mail : N.Benromdhane@mdci.gov.tn

Régisseur du Programme Mr. Salem AKROUT
Directeur Général de l'UGP3A (II)
5, rue Ryadh 1082 Tunis Mutuelle-ville
Tél : +216 71 794 540
Fax : +216 71 794 541
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

6.2 Principales organismes homologues dans le pays bénéficiaire

Le CTC, en tant que bénéficiaire chef de file, est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien sera la Directrice Générale du CTC. Elle travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le CRJ. Elle assurera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage, veillera à la coordination des activités à mener et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les éventuelles difficultés susceptibles de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Chef de Projet : **Mme Saloua GHEDAMSI**
Ministère de L'Industrie et de la Technologie
Fonction : Directrice Générale du CTC.
Adresse : 4, rue de l'artisanat, Charguia 2, 2035 Tunis Carthage.
Tél. : + 216 17 940 772 / 71 940 755.
Fax : + 216 71 941 241
E-mail : ctc@planet.tn

Homologue du CRJ

La responsable du service information du centre technique de la chimie est désignée comme étant l'homologue du CRJ.

Elle sera notamment en charge de coordonner avec les CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants.

Elle aidera le CRJ dans la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités en concertation avec les chefs de projet exécutifs (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, visites d'étude et de formation dans les Etats membres).

Homologue du CRJ: Mme Khaoula CHERIF

Centre technique de la chimie

Fonction : Ingénieur Responsable du service information.

Adresse : 4, rue de l'artisanat, Charguia 2, 2035 Tunis Carthage.

Tél. : + 216 17 940 772 / 71 940 755.

Fax : + 216 71 941 241

E-mail : kcherif.dfi.ctc@planet.tn.

Assistant du CRJ:

Un cadre tunisien recruté sur le budget du jumelage sera mis à la disposition du CRJ pour l'assister dans ses fonctions. Il travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :

- Assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, et notamment les cadres et responsables des bénéficiaires.
- Prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et dans l'UE,
- Contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie,
- Contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de(s) l'Etat(s) membre concerné(s) en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens dans l'UE,
- Contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- Participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens,
- Participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- Assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

Ce cadre-assistant prendra ses fonctions dès l'arrivée du CRJ en Tunisie.

Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail

Toutes les communications officielles concernant le projet seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront rédigés en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts de court et moyen termes pourront travailler en français ou en anglais. Les rapports techniques relatifs à ces travaux pourront être rédigés dans l'une des deux langues. Les experts doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française ou de la langue anglaise pour la lecture, la conversation et pour la rédaction.

Groupes de travail:

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par les CRJ et les experts de l'institution jumelle pour la planification et la mise en œuvre des tâches relevant de la partie tunisienne.

Comité de pilotage du projet:

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le chef de projet exécutif ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, ses homologues et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

Eléments méthodologiques

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du présent projet repose sur les principes suivants:

- Pour chaque résultat attendu, des groupes d'activités sont décrits à titre indicatif ;
- Les besoins en appui technique et en accompagnement exprimés dans la fiche projet doivent être validés avant la mise en œuvre des activités ;
- Les deux chefs de projet du côté tunisien et du côté de l'UE, de concert et durant toute la période du projet, ont aussi un rôle important à jouer. Ils sont tenus d'apporter toutes les améliorations et ajustements nécessaires aux activités d'appui ;
- Des actions de formation du personnel constituent un appui essentiel à la mise en œuvre des activités du projet et au renforcement des capacités. Les domaines et les thèmes de formation seront précisés suite aux différentes missions d'expertise prévues ;
- Tous les partenaires concernés par les objectifs de ce jumelage seront associés autant que possible aux activités de formation et d'appui technique prévus par le projet ;
- Les visites d'études dans des organismes similaires dans l'UE seront d'un apport bénéfique pour s'informer des pratiques et des méthodes de travail avancées et pour accompagner la réalisation des différentes activités du jumelage; Le programme des visites ainsi que le choix des organismes devraient en tenir compte.

7. Calendrier de mise en œuvre

La date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft du contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21/12/2011 au plus tard.

7.1 Lancement de l'appel d'offres

mars 2011.

7.2 Début des activités du projet

Au plus tard en janvier 2012

7.3 Achèvement du projet

Janvier 2014.

7.4 Durée de la période d'exécution

24 mois.

8. Durabilité

La durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à apporter, entre autres, des améliorations dans l'organisation des différentes institutions concernées et dans la qualité de leur coopération en les dotant de nouveaux outils et méthodes de travail et ce essentiellement à travers un transfert d'expertise et un échange de savoir faire durables (accompagnement institutionnel/ encadrement, formation de formateur ...).

La durabilité des résultats du projet sera également maintenue à travers la participation des représentants des administrations publiques à différents niveaux, ainsi que de la profession et des entreprises, aux différentes activités prévues.

9. Questions transversales

9.1 Egalité des chances

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les gestionnaires veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, de manière à éviter toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le genre.

9.2 Environnement

Le projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement. Au contraire, les activités prévues par ce projet contribueront à la protection de l'environnement en limitant les risques liés à l'utilisation des substances chimiques.

10. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre. Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux institutions jumelles.

ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE

		Numéro de référence du projet :	Budget total : 950.000 euros
		Date limite d'engagement : 30/12/2011	Date limite de déboursement : 30/12/2014
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Promouvoir une industrie respectueuse de la santé et de l'environnement permettant de renforcer la compétitivité du tissu industriel.	<ul style="list-style-type: none"> - Volume des exportations des produits industriels tunisiens (autres que produits de l'agro-alimentaire) vers l'UE - Nombre d'entreprises industrielles hors secteur agroalimentaires exportatrices - Nombre d'entreprises industrielles opérant conformément aux standards européens en matière de gestion des risques notamment REACH, CLP... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité du CTC. - Statistiques tunisiennes : OCT, INS. - Rapport de progrès de la mise en œuvre du PAV. 	
Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Préparer le tissu industriel aux mutations, managériales, organisationnelles et technologiques liées à l'application du règlement européen REACH.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'industriels ayant participé aux séminaires de sensibilisation ; - Nombre d'entreprises ayant engagé une étude préalable à la mise en conformité à REACH ; - Nombre d'entreprises ayant initiées des modifications liés aux procédés de fabrication afin de se conformer à REACH. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité du CTC. - Rapport du CRJ. - Rapport des experts. - Site MIT/CTC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des entreprises.
Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses

<p>Résultat 1 : Législation et réglementation liés à la gestion et au contrôle des substances chimiques harmonisées avec l'acquis de l'UE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation/réglementation tunisienne et européenne disponible. - Projets de textes modifiés ou promulgués Modalités d'application de la nouvelle législation/réglementation proposées. - Plan d'adaptation et schéma juridique proposés et moyens de mise en œuvre identifiés. - Au moins cinquante (50) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec législation/réglementation européenne et les projets de textes tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des experts. - Rapport du CRJ. - Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. - JORT. - Fiches d'évaluation de la formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de modification de textes existants et de nouveaux textes validés par les instances compétentes.
<p>Résultat 2 : Les missions des administrations, institutions et laboratoires concernés par les activités liées à l'application de REACH sont mises à jour et renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Document détaillant les responsabilités et les attributions de chacune des administrations et institutions élaboré. - Textes réglementaires fixant ces attributions disponibles. - Stratégie nationale d'intervention et plan d'action élaborés. - Actions permettant d'assumer ces nouvelles responsabilités engagées. - Au moins cent (100) cadres des administrations, institutions et laboratoires concernés sont informés des responsabilités qui leur incombent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CRJ. - Rapports des experts. - JORT. - Stratégie et plan d'action. - Rapport d'activité des administrations, institutions et laboratoires concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement et implication des institutions concernées. - Propositions validées par les administrations concernées autres que ceux sous tutelle du MIT.
<p>Résultat 3 : Les capacités nationales d'intervention liées à l'application de REACH sont renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du volume d'activité du CTC lié à la sécurité chimique de 20 % annuellement. - Augmentation du nombre de services fournis par le CTC liés à la sécurité chimique de 20% annuellement. - Au moins 12 experts formés à l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du CTC. - Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. 	

	<p>aux entreprises pour l'application de REACH dans les différentes structures intervenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Fora de discussion lancés, - Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une formation relative à REACH. - Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une assistance technique relative à REACH - Nombre d'entreprises ayant engagé un plan de conformité à REACH 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'évaluation de la formation. - Publication presse. - Site MIT. - Site web de différentes parties prenantes. - Rapport d'activités des structures désignées. 	
<p>Résultat 4 : Les différentes parties prenantes (structures administratives, industriels, exportateurs,...) concernées par REACH sont informées et sensibilisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux cent (200) participants représentant les différentes parties prenantes sont informés et sensibilisés aux enjeux et défis de REACH. - Au moins deux cents (200) entreprises informées. - Outils de communication (supports papiers et audiovisuels) disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CRJ - Rapports des experts. - Travaux récapitulatifs des travaux des séminaires. - Publication presse. - Site web de différentes parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les structures et institutions autres que ceux appartenant au MIT soutiennent les efforts de sensibilisation.

Tableau des moyens

N°	Activités indicatives	Moyens (Le nombre d'HJ est donné à titre indicatif)	Hypothèses
1.1	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation tunisienne actuelle relative à la gestion et contrôle des substances chimiques et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	✓ Cinq(5) semaines.	- Propositions validées par les instances compétentes.
1.2.	Proposer un plan et un schéma juridique d'adaptation du système REACH au cas de la Tunisie ainsi qu'un inventaire des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation	✓ Une (1) semaine.	
1.3.	Accompagnement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires retenus et proposition des mécanismes d'application.	✓ Trois(3) semaines.	
1.4.	Séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur les nouveaux textes législatifs et réglementaires et sur les mécanismes adoptés pour leur application.	✓ Une (1) semaine.	
2.1	Etude de l'organisation des structures impliquées dans la gestion et le contrôle des substances chimique et qui pourraient être impliquées dans l'application de REACH.	✓ Sept (7) semaines. ✓ Une visite d'études d'une (1) semaine pour dix (10) personnes.	- Proposition validée par les administrations et les institutions concernées et leur tutelle.

2.2	Appui à la réalisation du plan d'action préconisé pour les institutions qui seront désignées pour l'application de REACH.	✓ Douze (12) semaines.	- Adhésion des différentes parties concernées.
3.1	Accompagnement au traitement et à la gestion de l'information au niveau du helpdesk REACH du CTC.	✓ Dix (10) semaines.	
3.2	Assistance au développement des prestations et services destinées aux entreprises liés à l'application du règlement REACH-CLP.	✓ Quatorze (14) semaines. ✓ Deux visites d'études d'une (1) semaine pour cinq (5) personnes.	
3.3	Appui au renforcement des capacités analytiques du CTC liées à l'application du règlement REACH-CLP.	✓ Huit (8) semaines. ✓ Deux visites d'études de (2) semaines, sous forme de stage, pour cinq (5) personnes.	
3.4	Accompagnement à l'accréditation des laboratoires du CTC selon les normes et standards en vigueur.	✓ Sept (7) semaines.	
4.1	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication.	✓ Dix (10) semaines.	

ANNEXES II: Liste des lois et règlements pertinents

I. lois

Loi n°97-37 du 2 juin 1997, relative au transport par route des matières dangereuses (Rc2).

Loi n°2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments. (Ie1).

II. Textes d'application

Décret N°2000-1989 du 12 septembre 2000, fixant les catégories des entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci. (Ag2).

Décret n°74-320 du 4 avril 1974 relatif au tableau des maladies professionnelles. (Me4)

Décret N°68-83 du 23 mars 1968, fixant la nature des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale(Me5).

Décret 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux (JORT N° 86 du 27 octobre 2000), (Rc1).

Décret n°91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement (Ie4).